

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je me suis engagé envers la présidence et les autres députés, pour la gouverne du ministre qui ne cesse d'interrompre, à fournir à la présidence les faits qu'elle me demande. Je vais le faire, mais à ma façon et de la manière dont je présente des questions semblables depuis 24 ans, madame le Président.

Mme le Président: Je suis désolée d'interrompre le député, mais je ne faisais que lui rappeler la procédure que nous appliquons à la Chambre en ce qui concerne la question de privilège. Les passages d'Erskine May, même les longs passages que le député cite, sont bien connus; nous savons tous que c'est la description qu'Erskine May donne de la question de privilège. Ce que nous devons vraiment savoir, c'est en quoi elle consiste dans ce cas particulier. Je sais que le député a un style bien à lui, mais je lui saurais gré d'expliquer quelle est la question de privilège pour que je puisse me prononcer.

M. Nielsen: Je m'engage auprès de la présidence à faire exactement cela, madame le Président. Quant aux longues citations du May auxquelles la présidence fait allusion, l'une était de neuf lignes et l'autre, de trois.

L'Orateur Jerome a dit, à cette occasion dont j'ai parlé:

La plainte qui...

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Nielsen: On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une question de privilège.

Mme le Président: Oui, on le peut.

M. Nielsen: On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une question de privilège.

M. Cosgrove: Je soulève la question de privilège.

M. Clark: Qu'est-ce que c'est que cette procédure?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cosgrove: J'ai écouté...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai écouté ce que vous...

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Présentez seulement votre démission et partez.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a dit vouloir invoquer le Règlement, puis il a dit qu'il soulevait la question de privilège. Je peux seulement...

Une voix: Asseyez-vous, Paul.

Mme le Président: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'asseoir.

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'asseoir jusqu'à ce que j'en aie terminé avec mes observations. Je répète que le ministre a demandé à faire un rappel au

Privilège—M. Lewis

Règlement que j'aurais pu entendre dans le cadre de la question de privilège. Il a demandé ensuite à soulever la question de privilège. Je dois lui rappeler que je ne peux pas examiner deux questions de privilège en même temps. Je puis certes laisser un représentant faire un rappel au Règlement dans le cadre d'une question de privilège, mais je ne peux pas examiner de front deux questions de privilège. Éventuellement, je pourrai laisser le ministre soulever la question de privilège après, s'il le souhaite toujours, quand j'aurai entendu celle du député du Yukon.

• (1210)

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, madame le Président. A deux reprises, la présidence s'est prononcée aujourd'hui sur la procédure à la Chambre. Si je fais un rappel au Règlement, c'est parce que, en dépit de ces deux décisions, le député qui demande à intervenir sur une question de privilège continue à faire passer les arguments avant les faits. Manifestement, madame le Président, je suis ministre et la personne qui fait l'objet de ces instances. L'objet de mon rappel au Règlement, c'est de demander à la présidence et à la Chambre d'observer la procédure. Dans le cas contraire, on pourra arguer qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés, et il faudrait que je soulève la question de privilège.

Une voix: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Mme le Président: Je n'ai pas rendu de décision, j'ai simplement rappelé au député du Yukon la façon dont, en principe, on expose les questions de privilège et je faisais une mise en garde à l'intention de ceux qui voudraient commencer à exposer leurs arguments avant d'avoir exposé la question. Tel était l'objet de la mise en garde que j'ai faite au député du Yukon.

Je vais donc céder la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Pour en revenir à notre affaire, madame le Président, je vais donc omettre le lien que j'avais l'intention de soumettre à la présidence, mais la logique de mon argumentation et de mon exposé en souffrira. J'ai cité un extrait de May, je vais passer sur l'argument concernant nos précédents et je vais exposer les faits à l'intention de la présidence et, je l'espère, du ministre.

Je prétends, madame le Président, que dans cette affaire qui met en cause le ministre chargé du logement, on a manifestement induit la Chambre en erreur. La question qu'il faut maintenant se poser c'est qui en est responsable?

Or, si j'avais été autorisé à présenter les précédents de notre Chambre, la question serait plus à propos, mais je reviendrai là-dessus lorsque j'aurai fini de donner ma version des faits. A mon avis, les deux réponses possibles à la question «Par qui?» nous amènent inmanquablement à la conclusion qu'il y a eu outrage, ce qui justifie la tenue d'une enquête par le comité permanent des privilèges et élections.

Selon le commentaire de May et d'autres que je vais citer, le problème d'une fuite éventuelle a été soulevé pour la première fois à la Chambre le mardi 17 novembre, comme en témoigne la page 12827 du *hansard*.